

entre ses membres. Le Syndicat reçut donc \$150 en espèces et quarante actions des titres de la classe A de la *Beauharnois Power Corporation* pour chaque part bénéficiaire du *Beauharnois Power Syndicate*.

Monsieur le président, l'exposé chronologique nous a conduits à 1930, et il ne me paraît pas nécessaire de le pousser plus avant pour le moment.

Les faits que vous aurez à étudier concerne l'honorable Andrew Haydon, l'honorable Wilfrid Laurier McDougald et l'honorable Donat Raymond. Le sénateur Haydon a été appelé au Sénat le 11 mars 1924. C'est un avocat de réputation, un gradué de l'université Queens et un gouverneur de l'université Queens. L'honorable Wilfrid Laurier McDougald a été appelé au Sénat le 25 juin 1926. Il a deux fois été président de la Commission du port de Montréal, ayant été nommé la première fois en janvier 1922, et la deuxième fois en octobre 1926. C'est un gradué de l'université McGill. L'honorable Donat Raymond, qui a été nommé sénateur le 22 novembre 1926, est bien connu dans les milieux financiers de Montréal. Tous trois sont des hommes distingués, instruits, riches et de grande responsabilité financière.

Ces messieurs ne sont pas mis en accusation devant ce Comité; leurs noms sont mentionnés dans le rapport du Comité de la Chambre des communes auquel votre Comité a jugé à propos de donner suite. Ils ne sont aucunement mis en accusation devant ce Comité. Ils comparaissent ici parce qu'une enquête est instituée sur certains faits exposés et parce que leurs noms ont été mentionnés dans les témoignages rendus devant le Comité de la Chambre des communes. Il est juste d'ajouter que ces messieurs ont, dans une certaine mesure, répondu aux suggestions formulées contre eux. Le sénateur Haydon a été dans l'impossibilité de comparaître devant le Comité, un certificat du médecin — du Dr Argue, je crois — ayant attesté que le sénateur ne pouvait comparaître. Le sénateur Raymond a comparu. Sa déposition se trouve aux pages 805 et 815, et je me contenterai de la signaler à votre attention. Le sénateur McDougald a également comparu devant le Comité des communes. Sa déposition est très longue, et je la signale aussi à votre attention. Je puis ajouter, monsieur le président, que l'honorable sénateur McDougald s'est aussi défendu dans les discours qu'il a prononcés devant le Sénat, le 19 avril 1928, le 30 mai 1931 et le 16 juillet 1931. Si vous désirez savoir les numéros des pages, je puis vous les indiquer. Le premier discours, celui du 19 avril, se trouve à la page 236 des Débats du Sénat de 1928; le discours du 30 mai 1931 se trouve aux pages 125 et suivantes des Débats du Sénat de cette année-là; et celui du 16 juillet se trouve aux pages 433 et suivantes. Pour le moment, je ne commenterai pas ces discours.

Il vous appartient de juger, messieurs, qu'il ne s'agit pas du procès de particuliers; il s'agit de délibérer si la dignité et les privilèges du Sénat ont été attaqués, et si quelques-uns de ses membres se sont rendus coupables d'infraction, d'abus de confiance ou de corruption, ont manqué à leurs devoirs de sénateurs ou d'hommes occupant des charges publiques, ou si leur conduite a été incompatible avec la qualité de gentilhomme, ou s'ils ont subordonné leurs devoirs d'hommes publics à leurs intérêts personnels. Selon le désir du Sénat et l'obligation qu'il a assumée envers ces honorables messieurs, envers le Sénat et envers le public canadien, je suggère, monsieur le président, que cette enquête soit aussi approfondie et rigoureuse que possible, et que ces messieurs aient toutes les facilités voulues pour assigner les témoins qu'ils désirent interroger à fond. Ils pourront avoir l'avantage d'interroger contradictoirement tout témoins que vous jugerez à propos d'appeler. De la sorte, pleine lumière pourra être faite sur cette question qui a porté atteinte à l'intégrité des honorables messieurs, comme elle a préjudicié à la dignité et à l'honneur du Sénat. Tout doit être mis en œuvre afin d'obtenir justice et de savoir la vérité, pour permettre aux membres du Comité de remplir leur devoir envers la population canadienne et envers l'honorable Sénat dont ils font partie.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi.